

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AOÛT 2015**
Convocation du 29 juillet 2015

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe (points 1 et 2), Mmes Christine VERRIER, Christiane BRAND, Adeline OTT, Laura ETHEVE, Fatiha CHEMAA et Sabrina BONNEFOY, MM. Joël EHLINGER et Patrick FRANK

Absents : Mmes Andrée BURGLEN et Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe (à partir du point 3), MM. Didier SOLLMEYER, Adrien HECK, Bernard BASTIEN et Thomas DESAULLES, excusés

Procurations : M. Didier SOLLMEYER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI – M. Adrien HECK à M. l'Adjoint Régis NANN - Mme Andrée BURGLEN à M. Joël EHLINGER

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

Madame l'Adjointe Nadine HANS donne connaissance à l'assemblée d'un courrier adressé par M. Fabien BRAND, Adjudant du Corps local de Sapeurs-Pompiers, dans lequel il fait savoir qu'un membre actif du corps a été sélectionné pour participer à la finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques (FINAT) organisée à MILLAU (Aveyron) le 4 juillet dernier.

Le corps des sapeurs-pompiers sollicite l'octroi d'une participation communale aux frais de déplacement et d'hébergement du pompier sélectionné et des deux encadrants qui l'ont accompagné.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Administrative,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € au corps des Sapeurs-Pompiers à titre de participation communale aux frais de déplacement et d'hébergement des encadrants et du pompier sélectionné pour la finale nationale du parcours sportif organisée le 04 juillet dernier à MILLAU ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2015

2. MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA QUETSCHÉ" POUR COUVRIR LES FRAIS DE SECURITE DE LA FETE 2015

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 27 mars 2015 fixant les montants des subventions allouées en 2015 aux associations locales ;

CONSIDERANT que les frais de sécurité de la fête 2015 (organisée sur deux jours), se montent à un coût TTC de 480 €, d'après le devis présenté par l'association organisatrice ;

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS ;

APRES en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- Décide de modifier le montant de la subvention "sécurité" allouée à l'association "Les Amis de la Quetsche", tel qu'il était prévu dans la délibération du 27 mars 2015 ;
- Décide de fixer le montant de cette subvention à 480 € pour 2015, montant couvrant la totalité du coût de la sécurité à charge de l'organisateur
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au Budget 2015

3. PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VILLE DE THANN

Monsieur le Maire explique que M. TROMMENSCHLAGER, président de la musique municipale, est venu exposer en mairie la situation financière difficile de son association et particulièrement de la section "école de musique" qui présente un large déséquilibre entre les recettes et les dépenses malgré une participation significative des parents de 444€/an.

Le conseil départemental et la commune y participent également chacune à hauteur de 65€ par an et par élève.

En 2014, vingt-trois élèves se sont inscrits, ce qui représente une subvention communale versée de 1495 €.

Afin de trouver une solution qui permette la poursuite de la formation des jeunes musiciens, un partenariat avec l'école de musique et de danse de Thann est envisagé. M. le Maire informe le conseil que la municipalité a récemment rencontré à ce sujet M. TROMMENSCHLAGER accompagné de MM. EGLER et GRIFFANTI, respectivement directeur et président de l'école de musique de Thann.

Ceux-ci ont présenté leur projet consistant à confier la gestion de l'école de musique de Willer-sur-Thur à l'école de musique et de danse de Thann (labellisée "Ecole-centre" par le Département du Haut-Rhin) selon des modalités à convenir dans une convention à venir.

En cas d'accord : certains cours et auditions continueront à être dispensés à Willer-sur-Thur, le tarif demandé aux élèves Willérois par l'école de musique de Thann sera celui appliqué aux non-Thannois, ce qui représente une augmentation de 200 € par an et par élève par rapport au tarif actuel.

La musique municipale s'engagerait à prendre en charge une partie des frais d'écolage pour les élèves faisant partie de l'harmonie, comme elle le faisait déjà par le passé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le versement d'une participation communale à la musique municipale permettant de réduire le montant de l'augmentation.

Il précise également que la musique municipale vient d'adresser un courrier aux parents des élèves de l'école de musique, leur demandant en retour s'ils envisagent ou non d'inscrire leurs enfants à l'école de musique de Thann à la rentrée.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de partenariat entre la musique municipale et l'école de musique-centre de Thann qui sera concrétisé par la signature d'une convention
- de donner délégation à M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la commune
- d'apporter un soutien financier aux élèves inscrits dans le cadre de ce partenariat, en contribuant à hauteur de 65 € par élève au coût annuel de l'enseignement
- de verser cette participation sous la forme d'une subvention attribuée à la musique municipale à la fin de chaque année d'enseignement musical soit au 30 juin, sur la base d'un décompte établi par l'école de musique de Thann, à charge pour la musique municipale de procéder au reversement des montants individuels à chaque élève
- de prévoir au Budget de chaque année, les crédits nécessaires au versement de cette participation
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier

4. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES DE TRANSMISSIONS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin vient de faire savoir que l'équipement d'alerte qu'il a installé en 2004 sur le réservoir d'eau Rue de la Chapelle, est devenu obsolète et qu'il souhaite le remplacer par un équipement de nouvelle génération.

La solution technique retenue serait la suivante :

- suppression de l'antenne existante
- ajout d'une antenne en tête du mât existant
- ajout d'une antenne sur bras de déport du mât existant
- remplacement du coffret technique situé à l'intérieur du réservoir

Au niveau de la répartition des charges, la commune financerait la fourniture de l'énergie électrique 230V, le SDIS quant à lui, prenant à sa charge :

- la fourniture et la pose des antennes adaptées et câbles coaxiaux associés
- la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un émetteur POCSAG
- le raccordement électrique de l'équipement depuis le circuit existant
- la maintenance préventive et curative des équipements installés
- les procédures administratives liées à l'émetteur

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans un projet de convention dont M. le Maire donne connaissance à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

**AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec le SDIS concernant l'installation et l'exploitation de nouveaux équipements radioélectriques de transmissions sur le réservoir d'eau Rue de la Chapelle, le site étant gracieusement mis à disposition du SDIS (terrain situé Section 34 Parcelle 47)
- d'approuver les termes du projet de convention proposé par le SDIS, prévoyant la signature de celle-ci pour une durée de trois années renouvelable tacitement, sur les bases techniques et financières énoncées ci-dessus
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de ladite convention et de tout autre document relatif à cette affaire

5. PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY ET SES COMMUNES-MEMBRES

Rapport présenté par M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Résumé

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages, prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la Communauté à la Commune, via des fonds de concours.

RAPPORT

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement

(DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au Bureau de la Communauté de Communes au cours de l'été, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

DECISION

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours qui y est annexé ;
- **de charger** le Maire de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

6. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

• EAU POTABLE :

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2014.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie : 16 484 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 18 099 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-le-Haut-, Aspach-le-Bas, Michelbach et Schweighouse/Thann (population desservie : 3 979 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total de clients s'établit à 7588 en 2014, chiffre en augmentation constante depuis 8 ans
- les volumes mis en distribution en 2014 (soit 1 451 919 m³) proviennent pour 65,67 % de prises en rivière à Willer-sur-Thur, et pour le reste de l'usine de filtration de Bourbach-le-Haut, de sources de la CCPT et des forages de Vieux-Thann et de Willer-sur-Thur (Gehren)

- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 1,62 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2015 (1,50 € TTC au 1^{er} janvier 2014), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2013, l'Agence Régionale de Santé a réalisé 67 analyses sur le réseau de distribution. 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité physico-chimiques
- le rendement brut du réseau de distribution s'établit globalement à 83,7 % en 2014 par rapport à 81,6 % en 2013

• **ASSAINISSEMENT :**

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur
- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Michelbach et Schweighouse/Thann

Délégation de service public (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 7173 en 2014. Le réseau de collecte compte 154 152 ml de canalisations, 2270 avaloirs et 4525 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 2,66 € TTC pour les habitants de Willer-sur-Thur en 2014, et à 2,71 € TTC en 2015, sur la base d'une facturation-type de 120 m³.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte du rapport annuel 2014 portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

7. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNEY

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel 2014 concernant l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 19 communes, soit 42096 habitants ; il consiste en la collecte des déchets ménagers (et assimilés), biodéchets et emballages recyclables, la maintenance des bacs

OMR et bio ainsi que la gestion des déchèteries. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Le SMTC emploie 4 salariés à temps complet (une ingénieure, une chargée de mission, un responsable de la maintenance des bacs OMR et bio et un ambassadeur du tri) ; le support administratif et financier du SMTC quant à lui, a été assuré par la Communauté de Communes de Thann-Cernay en 2014 par voie de conventions. L'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur : marché conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM arrivant à terme le 31 décembre 2014
- collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flaconnages et bouteilles plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2014 – 2 marchés (ex-Communauté de Communes de Cernay et Environs et ex-Communauté de Communes du Pays de Thann transférés en 2011 au SMTC)
- collecte du verre en points d'apport volontaires : marché de 2 ans et renouvelable 5 fois 1 an signé avec la société RECYCAL, entré en vigueur le 1er janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019

Parmi les faits marquants de l'année 2014, il convient de noter le démarrage du nouveau tri des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) en 9 familles (acides, bases, pâteux, liquides, phytosanitaires...) avec Eco-DDS, alors que ces produits étaient jusqu'en 2013, triés en deux catégories (peintures et chimiques).

En 2015, le SMTC poursuivra son travail de sensibilisation auprès des usagers du service ; le recrutement de 6 ambassadeurs du tri "seniors" est prévu pour une durée de 6 mois pour sensibiliser en priorité les habitants des quartiers d'habitat vertical. Par ailleurs, une benne destinée à la collecte séparée du mobilier est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur l'Adjoint détaille les principales données chiffrées du rapport annuel :

- collecte des sacs jaunes en porte à porte : poursuite de la tendance des années précédentes avec une nouvelle augmentation de près de 3 % sur l'ensemble du périmètre du SMTC, soit plus de 3244 tonnes collectées.
- collecte en déchetterie à Willer-sur-Thur : les tonnages sont relativement stables, peu de variations hormis pour les déchets verts et les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) qui sont à la hausse
- collecte en déchetterie à Aspach-le-Haut : légère augmentation notamment pour les déchets verts et les métaux. Le taux de fréquentation de la déchetterie d'Aspach-le-Haut est toujours en baisse, le contrôle d'accès étant un atout indéniable au suivi de cet indicateur. Le nombre d'entrées enregistré en 2014 (94 458) est proche de celui de 2009.
- collecte des déchets ménagers et assimilés (biodéchets) : les tonnages d'ordures ménagères poursuivent leur diminution régulière avec 96,09 kg/habitant en 2014 (moyenne départementale 211kg et nationale 268 kg). Concernant les biodéchets, la production par habitant (66,23 kg) est repartie à la hausse et reste remarquable

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2014 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2014 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay

9. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2016 qui sera soumis à l'accord du Conseil début 2016.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2016,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2016 établi par l'ONF, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

	<p>Etat d'Assiette Année 2016 UT de La Thur (UO)</p>	<p>Forêt willer-sur-thur UPC du programme</p>	<p>Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR</p>
---	--	---	---

Forêt	Groupe	Serie	UG	Surf. UG	Surf. Par.	Numéro EA
willer-sur-thur	Irrégulier	U	30_i	6,11	6,11	3709
willer-sur-thur	Irrégulier	U	35	15,73	15,73	3710
willer-sur-thur	Irrégulier	U	42_i	14,66	14,66	3711
willer-sur-thur	Amélioration	U	47	13,21	13,21	3712
willer-sur-thur	Amélioration	U	49	8,13	8,13	3713
willer-sur-thur	Irrégulier	U	54_p	19,10	19,10	3714
willer-sur-thur	Amélioration	U	62A_b	3,38	3,38	3715
willer-sur-thur	Irrégulier	U	65_12	2,92	2,92	3716
willer-sur-thur	Amélioration	U	76_b	12,30	12,30	3717
willer-sur-thur	Amélioration	U	80_b	7,72	7,72	3718
willer-sur-thur	Irrégulier	U	80_i	1,81	1,81	3719
willer-sur-thur	Amélioration	U	5	14,14	14,14	3720
willer-sur-thur	Irrégulier	U	62A_ie	6,61	6,61	3721

Forêt	Groupe	Serie	UG	Surf. UG	Surf. Par.	Numéro EA
willer-sur-thur	Irrégulier	U	7	21,97	21,97	

Forêt	Groupe	Serie	UG	Surf. UG	Surf. Par.	Numéro EA
willer-sur-thur	Régénération	U	19_a	13,68	12,00	3736
willer-sur-thur	Régénération	U	21_a	14,14	14,14	3737

10. ANTICIPATION DES COUPES DE BOIS PARCELLE 80 ET REPORT DES COUPES PREVUES EN PARCELLE 71

Par courrier du 16 juillet dernier, le responsable du triage ONF de la Commune, M. Florent MARQUIS fait savoir que la majorité des produits issus de l'exploitation de la parcelle 71 prévue à l'Etat de Prévision des Coupes 2015, sont des bois blancs (sapin et épicéa).

Or, la conjoncture met en évidence la faible demande des scieries pour ce type de bois.

Il propose en conséquence de reporter la coupe dans la parcelle 71 à l'année prochaine, et d'anticiper cette année, l'exploitation de la parcelle 80 prévue à l'état d'assiette 2016. Cette dernière est en effet composée de bois rouge (douglas) dont la demande actuelle est très forte.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de reporter à l'année prochaine, la coupe de bois prévue à l'EPC 2015 dans la parcelle 71
- d'anticiper cette année, l'exploitation de la parcelle 80 prévue à l'état d'assiette 2016
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision

DIT que les crédits nécessaires à la couverture du coût l'exploitation de la parcelle 80 sont inscrits au Budget 2015.

11. AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE ATSEM DE 1ERE CLASSE NON TITULAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

VU le contrat d'engagement du 21 août 2014 nommant Mme Jennifer BEAUMONT en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (25,04/35^e), pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2014 et sur la base d'une rémunération correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, soit à l'indice brut 341, majoré 322 ;

VU le décret n° 2014-1569 du 22 décembre 2014 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder à Mme BEAUMONT le reclassement indiciaire dont a bénéficié l'ensemble des agents de la commune classés en catégorie C au 1^{er} janvier 2015, consécutivement au relèvement du SMIC ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord sur la revalorisation du traitement de Mme Jennifer BEAUMONT à partir du 1^{er} janvier 2015, en décidant de le fixer par référence à l'indice brut 349 majoré 327 à compter de cette date
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement de Mme BEAUMONT qui viendra annuler les dispositions de l'avenant n° 1 du 16 avril 2015 intervenu entre M. le Maire et l'intéressée

12. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ATSEM AUPRES DE L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS" DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame l'Adjoint Isabelle LETT informe les conseillers que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de signer des conventions de mise à disposition des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM) avec l'association périscolaire "Les Ecureuils" sur la période scolaire à compter du 1er septembre 2015 et pour une durée de 3 ans (durée du nouveau PEDT).

Ce personnel assurera l'encadrement des enfants durant les activités périscolaires organisées dès la fin du temps scolaire suivant le projet pédagogique défini dans le PEDT, et pour une durée hebdomadaire de 2h30.

En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur des projets de convention de mise à disposition par la commune auprès de l'association périscolaire "Les Ecureuils" des agents cités ci-après :

- Mme Anne GRETHA
- Mme Françoise KNIBIELY
- Mme Jennifer BEAUMONT

Madame LETT précise que le montant de la rémunération et des charges correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé à la commune par l'association "Les Ecureuils" à la fin de chaque année scolaire, sur la base d'une facture établie par la commune.

Elle expose également que les projets de conventions des agents titulaires, à savoir Mmes GRETHA et KNIBIELY, ont été soumis pour avis préalable auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin, accompagnés de l'accord de chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe Isabelle LETT,

VU l'avis favorable de la CAP en date du 06 août 2015, en ce qui concerne les agents titulaires Mmes GRETHA et KNIBIELY,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel communal à l'association périscolaire "Les Ecureuils", telles que présentées ci-dessus, avec les agents suivants :

- Mme Anne GRETHA, ATSEM
- Mme Françoise KNIBIELY, ATSEM
- Mme Jennifer BEAUMONT, ATSEM

AUTORISE M. le Maire Jean-Luc MARTINI à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier

13. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le Rapport d'Activité 2014 et le Compte Administratif du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.

b) Partenariat concernant l'utilisation des installations de football de Bitschwiller-les-Thann par les clubs de football de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur

Monsieur le Maire fait savoir qu'un protocole de partenariat vient d'être signé le 22 juillet dernier, pour une durée d'un an renouvelable, entre les clubs de football de Bitschwiller-les-Thann et de Willer-sur-Thur et les Maires des deux communes. Il expose les principales dispositions de ce protocole qui n'engage pas directement la commune de Willer-sur-Thur. Le FCW pourra ainsi utiliser le terrain et les vestiaires pour les matches de championnat et les entraînements de la saison 2015/2016 en contrepartie d'une participation financière aux frais d'énergie. Le club-house (propriété du FCB) sera utilisé et géré par les deux clubs en bonne intelligence. Un point intermédiaire sera fait au printemps entre les quatre signataires pour évaluer la situation.

c) Manifestations 2015

Madame l'adjointe Isabelle LETT informe le conseil du coût des principales manifestations organisées depuis le début de cet été (barbecues des jeunes, des aînés et journée citoyenne).

d) Bilan financier des Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.)

Après une année depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Madame l'adjointe Isabelle LETT présente le bilan des TAP qui ont été organisés chaque vendredi après-midi à partir de la rentrée de septembre 2014.

Le bilan financier est équilibré en dépenses et en recettes et conforme aux prévisions; Mme LETT rappelle que les recettes sont constituées des subventions de la C.A.F. et de la contribution des parents à raison d'un euro par heure et par enfant. Les enfants ont ainsi bénéficié de près de 5000 heures d'activités diverses, animées par les bénévoles de nos associations locales, ainsi que par quelques intervenants professionnels extérieurs.

Monsieur le Maire se dit impressionné par ces chiffres et remercie vivement tous les acteurs de cette réussite, spécialement les animateurs bénévoles des associations, les ATSEM et le personnel du périscolaire.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Mme LETT qui annonce qu'elle laissera sa place à quelqu'un d'autre à la rentrée 2015 au sein de l'équipe du périscolaire.

La séance est levée à 22 heures 45
